

déi Lénk

David Wagner
Député



Luxembourg, le 29 novembre 2017

Concerne : Question parlementaire relative aux critères de reconnaissance comme formation continue par l'IFEN et à l'insertion d'événements dans le *Courrier de l'Education nationale*

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

En décembre 2016, l'Institut de Formation l'Education nationale avait dans un premier temps accepté d'inscrire dans son catalogue de formation continue en ligne, la conférence-débat de l'historien israélien mondialement reconnu Ilan Pappé, conférence intitulée « *L'art du marketing en politique - « The Idea of Israël : a History of Power and Knowledge »* » (20.1.2017).

Alors que plusieurs enseignants s'étaient déjà inscrits sur le site de l'IFEN, le directeur est revenu sur sa décision antérieure et a retiré ladite conférence du catalogue, informant les organisateurs que : "A la relecture du descriptif de formation qui a été publié sur notre site, je dois vous annoncer que l'IFEN revient sur la décision de publier la conférence comme formation continue. En effet, il me semble que l'angle de vue est biaisé et qu'à ce titre nous n'intégrons pas la conférence dans notre offre de formation."

En mars 2017, les organisateurs de la conférence "*Quel développement durable pour la Palestine?*" avaient également proposé à l'IFEN d'inscrire dans son catalogue cette conférence dans le cadre de l'Education au Développement durable (EDD). Il leur a été répondu par le directeur de l'IFEN: "Suite vun Ärer Demande wollt ech lech matdeelen, dat mer d'Konferenz vum 16. Mee 2017 nët an de Programm vun der Formation continue ophuelen. De Lien mat schouleschen Themen ass minimal, well d'Thema ganz spezifesch ass." (26.03.2017)

En octobre 2017, les organisateurs de l'exposition photos-vidéos "*Photography as protest in Israel-Palestine*" du collectif de photographes palestiniens et israéliens (11.11 - 18.11.2017) se sont adressés au service communication du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, afin qu'une annonce sur l'exposition, qui s'adresse à un public à partir de 13 ans, soit insérée dans le *Courrier de l'Education nationale* à l'attention des enseignants du secondaire.

Cette exposition peut en effet être abordée sous de nombreux angles pédagogiques : l'histoire contemporaine, la citoyenneté, l'esprit critique, l'art photographique, l'éducation aux médias, le langage des médias, etc. L'insertion de l'annonce leur a été refusée avec l'explication suivante : "Je regrette de vous informer que nous ne pouvons pas donner suite à votre demande étant donné que l'annonce de l'événement en question ne se prête à une publication dans le *Courrier de l'Éducation nationale*."

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- 1) Existe-t-il des critères objectifs déterminant la publication d'un évènement dans le Courrier de l'Education nationale?
- 2) Existe-t-il des critères conditionnant la reconnaissance d'une conférence dans le programme de formation continue de l'IFEN?
- 3) Dans l'affirmative, pouvez-vous nous énumérer ces critères pour les points 1) et 2) et nous indiquer comment ils ont été fixés, quand, par qui et où ils ont été consignés?
- 4) Dans la négative, quelle est la procédure en vigueur déterminant le choix du Ministère de publier ou non un évènement dans le Courrier de l'Education nationale, ainsi que de la reconnaissance d'une conférence dans le programme de formation continue de l'IFEN?
- 5) Concernant l'exposition susmentionnée, quelles sont les raisons précises qui ont motivé le Ministère à refuser sa publication dans le Courrier de l'Education nationale et en quel sens celle-ci ne se conformerait-elle pas à d'éventuels critères?

Avec mes salutations respectueuses,



David Wagner
Député



Luxembourg, le 16 janvier 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3489 de Monsieur le Député David Wagner

Ad 1)

Sont publiés dans le Courrier de l'Éducation nationale des événements dont l'activité est adaptée aux enfants et aux jeunes et dont la vocation n'est pas commerciale.

Ad 2) et 3)

Les critères entrant en compte pour la définition de l'offre de formation continue de l'IFEN sont définis à deux niveaux :

a) la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale, à l'article 92, impose les critères suivants :

- l'offre de formation continue est élaborée en tenant compte des directives des plans d'études ;
- les cours de formation continue sont proposés dans les domaines du développement scolaire, du développement de l'enseignement et du développement professionnel personnel ;
- les domaines prioritaires de la formation continue sont définis.

b) Les domaines prioritaires de la formation continue visent le développement des compétences professionnelles suivantes :

- priorité 1 : l'enseignement et l'apprentissage dans le cadre d'une approche par compétences ;
- priorité 2 : l'enseignement et l'apprentissage des compétences linguistiques dans un contexte multilingue ;
- priorité 3 : les technologies de l'information et de la communication ;
- priorité 4 : le travail en équipe et la communication ;
- priorité 5 : le développement professionnel personnel ;
- priorité 6 : le développement scolaire ;

- priorité 7 : la gestion des établissements scolaires ;
- priorité 8 : le travail socio-éducatif.

Les domaines prioritaires actuellement en vigueur sont en phase avec les grands dossiers du ministère et les réformes en cours. Ces domaines ont été définis durant l'année scolaire 2014-2015 par le ministre après consultation du précédent collège des inspecteurs de l'enseignement fondamental et du collège des directeurs de l'enseignement secondaire, sont publiés sur le site Internet de l'IFEN et sont recensés dans l'instruction ministérielle du 23 novembre 2016 concernant la formation continue des enseignants fonctionnaires et employés de l'enseignement secondaire.

Des événements tels que des conférences, colloques, tables rondes ou autres, organisés par des institutions externes à l'IFEN mais non conçus à la base comme formation continue, sont reconnus dans l'offre de formation continue de l'IFEN :

- s'ils sont en lien avec les directives des plans d'études
- et s'ils contribuent au développement des compétences professionnelles des personnels de l'Education nationale dans au moins un des domaines prioritaires de la formation continue.

Ad 4)

Sans objet, car réponse affirmative.

Ad 5)

Force est de constater que le ministère est sollicité par beaucoup d'associations œuvrant dans le domaine culturel. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de donner la priorité aux publications d'activités didactiques et pédagogiques. La publication de l'exposition photos-vidéos « *Photography as protest in Israel-Palestine* » dans le Courrier de l'Éducation nationale a été refusée pour ces raisons.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse